



Assemblée générale

Distr. limitée
19 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 173 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Chypre, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, et Turquie :
projet de résolution

Vers des partenariats mondiaux

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, dans la promotion des partenariats dans le contexte de la mondialisation,

Soulignant le caractère intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant les priorités et objectifs formulés dans la Déclaration du Millénaire¹, en particulier en ce qui concerne la mise en place de partenariats vigoureux aux fins du développement et de l'élimination de la pauvreté,

Soulignant que les efforts faits pour relever les défis de la mondialisation pourraient tirer parti d'un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires compétents, en particulier le secteur privé, afin que la mondialisation devienne une force positive pour tous,

Tenant compte des idées exprimées dans le rapport du Secrétaire général² intitulé « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle », en date du 27 mars 2000, en ce qui concerne le renforcement de la coopération avec le secteur privé,

1. *Souligne* qu'il faut que les États Membres discutent des partenariats de manière plus approfondie et étudient, dans le cadre de consultations intergouvernementales appropriées, comment renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires pertinents, notamment ceux des pays en déve-

¹ Résolution 55/2.

² A/54/2000.

loppement, pour leur donner davantage de possibilités de contribuer à la réalisation des objectifs et des programmes de l'Organisation;

2. *Prie* le Secrétaire général de solliciter à cet égard les vues des États Membres sur les moyens de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires pertinents, en particulier le secteur privé;

3. *Invite* le Secrétaire général à solliciter également les vues des partenaires pertinents, en particulier le secteur privé, sur les moyens de renforcer leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa cinquante-sixième session, un rapport complet sur la question contenant une compilation des vues des États Membres et d'autres partenaires pertinents ainsi que ses recommandations à cet égard;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Vers des partenariats mondiaux ».
